

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Chambre de Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire (CCIR)

Établissement public administratif

Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions

1 rue Françoise Sagan - CS 60186

44802 SAINT-HERBLAIN Cedex

<http://www.paysdelaloire.cci.fr>

SIRET 184 401 289 00022 – TVA n° FR 75 184 401 289

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2029

Procédure Formalisée – n° marché : 2025 CAPF 1058

(Selon les dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique)

Date limite de réception des candidatures et des offres

Au plus tard le 16 juin 2025 - 7 Heures

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Au BOAMP
- Au JOUE
- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : <https://www.paysdelaloire.cci.fr/>

NB :

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu **par voie électronique**. »

FORMAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE PRECONISE : PADES

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS	3
PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
2.1 Allotissement.....	4
2.2 Procédure de passation du marché.....	4
2.3 Nombre de titulaire	5
2.4 Durée du marché	5
2.5 Variantes.....	5
2.6 Modifications du dossier de consultation	5
2.7 Demande de renseignements	5
2.8 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	5
2.9 Obligation des candidats	6
2.10 Délai de validité des offres.....	6
2.11 Classification CPV	6
ARTICLE 3 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
ARTICLE 4 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
ARTICLE 5 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.1 Sélection des candidatures	9
5.2 Critères d'attribution et jugement des offres	9
ARTICLE 6 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION.....	10
ARTICLE 8 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS.....	11

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
AE	: Acte d'Engagement
BOAMP	: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
BP	: Bordereau des Prix
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCI	: Chambre de Commerce et d'Industrie
CCIR	: Chambre de Commerce et d'Industrie Région
CCIT	: Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale
CCP	: Code de la Commande Publique
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
JAL	: Journal Annonces Légales
JOUE	: Journal Officiel de l'Union Européenne
MS	: Marché Subséquent
PA	: Pouvoir adjudicateur
PSE	: Prestation Supplémentaire Éventuelle
RC	: Règlement de la consultation
RGPD	: Règlement Général sur la Protection des Données

PRÉAMBULE

Conformément au 8^o de l'article L711-8 du Code de Commerce, la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire dénommée par la suite «le POUVOIR ADJUDICATEUR» assure une fonction de centrale d'achats, au sens de l'article L.2113-2 du Code de la Commande publique, pour les CCI des Pays de la Loire et leurs entités partenaires dont la liste est présentée ci-après, étant précisé que chacune d'entre elles émettra les bons de commande pour les sites qui la concernent et devra suivre l'exécution de la prestation au sein de son (ou ses) établissement(s).

- Chambre de commerce et d'industrie Vendée (CCI 85),
- Chambre de commerce et d'industrie du Mans et de la Sarthe (CCI 72),
- Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint Nazaire (CCI 44),
- Chambre de Commerce et d'Industrie Maine et Loire (CCI 49),
- Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne (CCI 53),
- Et d'autres structures en qualité d'entité partenaire des CCI.

Le présent marché concerne la fourniture et l'acheminement de gaz de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de La Loire.

Les estimations de volumétries sont données à titre indicatif et ne sont donc pas contractuelles.

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que les consommations transmises dans le cadre de ce marché représentent une estimation et sont communiquées à titre informatif.

Les consommations sont susceptibles d'évoluer en cours de marché, notamment au regard des actions de transition et de sobriété énergétique mises en œuvre par les entités du présent accord cadre.

Ces actions s'inscrivent dans la dynamique de diminution de la consommation ainsi que dans le cadre du Dispositif Eco Energie Tertiaire (dit « Décret Tertiaire »), entré en vigueur au 1er octobre 2019 (Art. 175 de la

loi Elan du 23 novembre 2018), dont l'objectif vise à réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de :

- 40% d'ici 2030
- 50% d'ici 2040
- 60% d'ici 2050

Afin d'atteindre ces objectifs, les entités pourront :

- Réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments.
- Développer les usages de l'énergie renouvelable, notamment la biomasse dans certains PDL.

Aussi, les candidats sont informés que les objectifs ci-dessus entraîneront au cours du marché une diminution des volumes de consommations et le développement d'équipements de production d'énergie concernant l'ensemble des points de livraison, sur l'ensemble des lots.

ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Les prestations comprennent :

- ✓ la fourniture de gaz pour les points de livraison (PCE) listés dans le BPU/DQE
- ✓ l'accès et l'utilisation, pour ces points de livraison, dans le cadre d'un contrat unique, au réseau public de distribution
- ✓ la mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L. 321-15 du code de l'énergie
- ✓ les services associés à la fourniture de gaz pour ces mêmes points de livraison (plateforme Web, Flux de facturation, relation commerciale).

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ

2.1 Allotissement

Le marché est constitué d'un seul lot unique.

Les candidats doivent soumissionner pour la réalisation de l'ensemble des prestations du lot.

2.2 Procédure de passation du marché

La procédure retenue est la procédure formalisée suivant les dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

Le présent marché est un accord-cadre avec marchés subséquents suivants les dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 du CCP.

Le lot donnera lieu à la passation de marchés subséquents conclus, à la survenance du besoin, par le Pouvoir Adjudicateur selon la procédure définie par le présent règlement de consultation.

Les parties ne peuvent apporter de modifications aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents.

L'accord-cadre est conclu avec un maximum de 6 millions d'euros TTC.

2.3 Nombre de titulaire

3 sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres

2.4 Durée du marché

Date de début de marché : 1^{er} janvier 2026.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de quarante-huit (48) mois soit jusqu'au 31 décembre 2029.

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6 Modifications du dossier de consultation

La CCIR se réserve le droit d'apporter au plus tard le 04 juin 2025, les modifications de détails au dossier de consultation.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au 02 juin 2025. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCIR. Les réponses apportées par la CCIR pourront être communiquées jusqu'au 04 juin 2025. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCIR, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.8 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- ✓ L'acte d'engagement (A.E.) ;
- ✓ Le Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation ;
- ✓ Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- ✓ Le bordereau de prix unitaires comprenant la liste des points de livraison ;

2.9 Obligation des candidats

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partie de la présente consultation.

2.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au présent RC.

2.11 Classification CPV

- 09123000 : Gaz naturel

ARTICLE 3 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés **en langue française**, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres		
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu
Lettre de candidature DC1	x	
Lettre de déclaration DC2	x	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	x	
Attestations d'assurance		x
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		x
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	x	
L'Acte d'Engagement (AE)	x	signé électroniquement format PADES recommandé
Le Bordereau de Prix (BP), complété	x	

Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché	x	
Une présentation de la mise à disposition d'un interlocuteur dédié ou à défaut de la solution proposée.	x	
Un descriptif détaillé (Relation clientèle / Services en ligne / Interlocuteurs dédiés / Gestion de l'énergie)	x	
Une méthodologie sur le traitement des demandes client	x	
Une présentation de votre site en ligne	x	
Une présentation de l'offre à click (prise de position, méthodologie...)	x	
Une présentation des garanties d'origine proposées	x	
Une présentation de la méthodologie et procédure d'utilisation de la flexibilité	x	
Une présentation des engagements qualité	x	

CONTENU DU MEMOIRE TECHNIQUE :

1. Relation clientèle

1.1 Interlocuteurs dédiés

Les candidats dédient un interlocuteur au présent marché.
Pour cela, ils précisent ses coordonnées ainsi que celles de son suppléant.

Il est attendu que les candidats communiquent les éléments repris dans le tableau ci-dessous (pour chaque interlocuteur).

Nom / Prénom	Poste Occupé	N° de téléphone fixe (ligne directe)	N° de téléphone Mobile	Mail (direct)

Dans le cas où plusieurs interlocuteurs supplémentaires seraient désignés, les candidats précisent les domaines de compétences sur lesquelles le Pouvoir Adjudicateur peut les interroger (Exemples : Facturation, information marché, réglementation, consommations, espace en ligne etc.).

1.2 Réunions

Le pouvoir adjudicateur souhaite réaliser 3 types de réunions :

- Réunion de lancement
- Réunion de suivi tous les trimestres
- Réunion de bilan annuelle

Pour chaque réunion attendue par le pouvoir adjudicateur, les candidats décrivent dans leurs offres :

- Les modalités d'organisation (présentiel, visio, etc.)
- L'objectif des réunions et leurs contenus

2. Facturation / Contenu global de la facture

Il est attendu une facture claire et transparente. Pour cela, les candidats joignent les éléments repris ci-dessous :

Un « guide » d'explication de la facture, reprenant un modèle de sa facture, avec illustrations et explications des différentes composantes facturées. Si certaines composantes ne bénéficient pas d'une ligne dédiée, le « guide » doit le mentionner et indiquer de quelle manière les composantes concernées sont fusionnées. Idéalement, chaque composante dispose d'une ligne de facturation.

3. Gestion de l'énergie

3.1 Fichier récapitulatif

Durant la durée du marché, le pouvoir adjudicateur souhaite bénéficier d'outils de suivi des consommations.

- Les candidats joignent également à leurs offres un modèle de feuillet de gestion annuel ou équivalent qu'ils mettent à disposition du pouvoir adjudicateur, en précisant les modalités de mise à disposition et son contenu.

Ce fichier doit comporter au minimum les données de consommation et les montants, sur la période écoulée par Point de Livraison.

- Le candidat précise dans son mémoire technique s'il est en mesure de mettre à disposition du pouvoir adjudicateur un service de transmission automatique des données de consommation et de facturation :

Le fournisseur pourra proposer l'une des deux solutions suivantes :

- Solution préférentielle : Un service API (ou EDI) mettant à disposition en automatique l'ensemble des données des factures dans un langage informatisé.
- Solution alternative : L'envoi mensuel par mail ou dépôt sur serveur ftp d'un tableur reprenant l'ensemble des données des factures pour l'ensemble des PRM (une ligne par PRM, une colonne par donnée de facture) : fournir un fichier type détaillant les composantes suivantes (liste non exhaustive) :
 - Une ligne par PDL
 - Coordonnées du PDL
 - Données techniques des PDL (RAE, Formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites)
 - Données de consommations annuelles par tranche horo saisonnière
 - Données annuelles de facturation avec le détail de chaque composante (fourniture, Capacité, CEE, données acheminement Taxes et contributions).

3.2 Service en ligne

Les candidats précisent si leur espace en ligne est mis à disposition sans surcoût, et permet les fonctionnalités suivantes :

- Télécharger des duplicatas de facture
- Réaliser des extractions de feuillet de gestion ou autre tableau de suivi annuel des consommations
- Mettre en place des alertes de surconsommations

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCIR auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCIR ne les prendrait pas en compte.

 La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à le ou les attributaires des lots du présent marché.

ARTICLE 4 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard le 16 juin 2025 à 7h

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 5 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
 - Garanties financières
 - Moyens humains et techniques
 - Capacités professionnelles (seront notamment présentées les références sur des projets de nature similaire)

5.2 Critères d'attribution et jugement des offres

Les critères d'attribution de l'accord-cadre et des MS se feront sur des critères qualité / prix classés et pondérés de la manière suivante :

Phases	Pondération
1.Accord Cadre	80% technique / 20% prix
2.Marché Subséquent	20% technique issue de l'Accord Cadre / 80% prix

Critères Offres Techniques Phase 1 - Accord Cadre	Pondération
1. Relation clientèle / Services en ligne / Interlocuteurs dédiés / Gestion de l'énergie	40 points sur 100
2. Facturation / Contenu global de la facture	40 points sur 100
3. Origine renouvelable	20 points sur 100

La valeur prix (prix des prestations) est notée sur 20 points lors de la phase de l'accord cadre, puis 80 points sur la phase du marché subséquent.

L'offre conforme obtenant la note la plus élevée se verra attribuer le marché.

ARTICLE 6 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION

La CCIR se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne pas retenir la totalité des prestations. Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

ARTICLE 7 ORGANISATION DES MARCHES SUBSEQUENTS DE L'ACCORD DE CADRE

La mise en concurrence relative à la passation du marché subséquent est organisée à la survenance du besoin, via la plateforme PLACE.

Les Titulaires de l'accord cadre ne peuvent prétendre à aucune indemnité d'attente avant le lancement de la procédure de mise en concurrence des marchés subséquents correspondants ou en l'absence de survenance du besoin.

La conclusion du marché subséquent intervient pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Les marchés subséquents entrent en vigueur à la date de leur notification au Titulaire. La durée de ces marchés subséquents ainsi que la date de début de fourniture de gaz seront indiquées dans l'invitation à remettre une offre envoyée aux Titulaires.

Cette date de début de fourniture de gaz détermine le début d'exécution de l'obligation de fourniture et d'acheminement de gaz. Le décalage entre la date de notification du marché subséquent et la date de début de fourniture prend notamment en compte les démarches accomplies auprès du GRD (Procédure de changement de fournisseur), dans le cadre des opérations préalables à l'exécution des prestations.

Pour chaque marché subséquent, les dates et durée définitives sont transmises aux titulaires au stade du lancement des marchés subséquents.

Les critères de sélection des marchés subséquents sont ceux évoqués dans le présent document.

Les prestations de fourniture de gaz prennent fin, soit totalement, à l'expiration du marché subséquent, soit partiellement, en cas de détachement d'un Point de Livraison.

ARTICLE 8 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif
6 allée Ile Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.55.10.10.02
Télécopie : 02.55.10.10.03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif
6 allée Ile Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.55.10.10.02
Télécopie : 02.55.10.10.03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr